



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 147/2024

OBJET : Salon du Livre et de la Gastronomie – Neutralisation des 19 places de stationnement à l'arrière du gymnase Claude Bigot (côté chaufferie), du jeudi 30 mai 2024, 20h00 au dimanche 2 juin 2024, 22h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser les 19 places de stationnement pour les exposants du Salon du Livre et de la Gastronomie,

ARRÊTE

Article 1 : Les 19 places de stationnement à l'arrière du gymnase Claude Bigot (côté chaufferie), seront neutralisées, jeudi 30 mai 2024, 20h00 au dimanche 2 juin 2024, 22h00, pour les exposants du Salon du Livre et de la Gastronomie.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 23 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.